

Article 1 : Inscription

Les cours sont dispensés de Septembre à fin juin hors périodes de vacances scolaire et jours fériés.

Article 2 : Paiement

Les tarifs des cours sont établis annuellement.

Concernant la cotisation annuelle, elle est **payable dans son intégralité le jour de l'inscription**. Elle peut être réglée en deux ou trois fois (encaissement en septembre, octobre et novembre)

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

Article 3 : Cours d'essai gratuit

Le nouvel adhérent bénéficie **d'un seul cours d'essai**, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

Article 4 : Le certificat Médical

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription et produit pour chaque élève.

Le certificat est valable un an à compter de sa délivrance par le médecin. (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du code du sport et R 362-2 du code de l'Éducation). Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité. Il est également demandé d'indiquer si l'élève souffre d'asthme ou allergies.

Article 5 : Responsabilité

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève :

- d'amener l'élève dans la salle de cours et de venir les chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les élèves.

Article 6 : Respect

Les élèves doivent respecter le professeur ainsi que les autres élèves du cours. Les élèves doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu du cours.

Article 7 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours, le professeur est habilité à appeler le 15.

Article 8 : Absence

Toute absence d'un élève doit être justifiée en nous adressant un email. Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remplacement de cours.

Si le professeur ne peut assurer un cours, un email vous sera adressé dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelles d'un professeur pour congé maladie ne donneront pas lieu à remplacement de cours.

Article 9 : Droit à l'image

L'association « *Uni'mouv* » se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

.....

COUPON A REMPLIR ET A SIGNER

Je, soussigné(e) représentant(e) légal(e) de l'élève..... ou (nom de l'élève majeur)....., reconnaît avoir lu le règlement intérieur ci-dessus et déclare s'y conformer durant l'année/.....
(Barrer les mentions inutiles)

Fait à Brest, le

Signature du représentant légal

Signature de l'élève